



Éducation aux médias et à l'information

Résidence de journalistes

Introduction

Depuis plusieurs années, le ministère de la Culture soutient des actions d'éducation aux médias et à l'information dont les objectifs prioritaires ont évolué en fonction du contexte conjoncturel.

La Drac Occitanie a accompagné au fil des ans de nombreuses actions sous des formes différentes. En cette année 2023, la Drac poursuit l'orientation initiée l'an passé en favorisant le développement des résidences de journalistes afin de permettre une présence plus longue sur un territoire et développer sur ce territoire des actions avec des publics, des lieux, des médias de proximité.

La résidence

La résidence permet à un journaliste professionnel, ou un collectif, de la presse écrite, des médias en ligne, audiovisuels ou radiophoniques, à un dessinateur de presse ou à un photographe de presse, d'être présent sur un territoire donné, pour une période de 6 semaines, regroupées ou étalées dans l'année, pour des rencontres, ateliers, conférences et/ou coproductions de projets éditoriaux avec les habitants et les acteurs locaux. Durant ces 6 semaines, une présence effective sur le territoire (à temps complet), en toute exclusivité, est attendue du journaliste. Dans le cas d'un collectif de journalistes, cette présence doit correspondre à au moins un équivalent temps plein sur 6 semaines.

La résidence doit associer, sur le territoire déterminé, une multiplicité d'acteurs issus de structures culturelles, éducatives, socioculturelles, sociales, de loisirs et se dérouler prioritairement hors temps scolaire.

Une résidence ne peut se réduire à une suite d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information, de type décryptage de l'information. Elle doit proposer une diversité d'actions de sensibilisation en direction des publics et elle peut également inclure des jours (préalablement déterminés) de travail du journaliste sur un sujet personnel de reportage relatif au territoire, dans le respect de son indépendance.

Contenu

Le travail mené doit permettre à chacun :

- une compréhension de la fabrique de l'information et aider à son décryptage ;
- de faire découvrir la profession de journaliste et ses enjeux actuels ;
- d'accompagner le développement d'une pratique et d'une réception avertie des différents médias ;

- de favoriser l'appropriation de leur territoire par les habitants à travers des productions médiatiques ;
- de sensibiliser à la liberté d'expression et favoriser la participation des citoyens au débat démocratique en impulsant des coproductions médiatiques concernant les territoires ;
- d'élargir son horizon, d'appréhender le monde et sa complexité, de développer son esprit critique ;
- de s'affranchir des chemins tracés par les réseaux sociaux, leurs algorithmes et leurs flux ininterrompus ;
- de comprendre la valeur des contenus immatériels afin de lutter aussi contre le piratage et de valoriser la défense des droits d'auteur.

Objectifs

- Aider à la structuration de productions existantes ou à la professionnalisation de démarches de médias de proximité ;
- Favoriser une meilleure compréhension du travail journalistique, du fonctionnement des médias et des réseaux sociaux, dans un contexte de grande défiance d'une partie de la population vis-à-vis des médias traditionnels et de circulation massive de fausses informations ;
- Lutter contre les contenus haineux et déconstruire les théories complotistes dont la massification de la diffusion en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, constitue un défi croissant pour notre société et notre démocratie ;
- Décrypter les fausses informations, analyser les images, savoir s'orienter dans les différentes sources d'information, comprendre les mécanismes d'influence qui sont en jeu ;
- Lutter contre le piratage et sensibiliser au rôle de la propriété intellectuelle dans la protection des auteurs et de la création.

Acteurs éligibles

- Collectivités locales
- Médias locaux : publications de presse, radios, webradios, télévisions, webTV...
- Associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias ;
- Acteurs culturels et artistiques ;
- Acteurs locaux de l'éducation populaire.

Ce soutien peut se cumuler avec d'autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l'expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s'agit bien de cibler l'aide sur une activité ou un projet identifié d'éducation aux médias et à l'information. Toutefois, ces projets seront analysés en rapport avec les financements déjà perçus par les structures porteuses de ces projets.

Projets éligibles

- Projet global sur un territoire en direction des publics et en partenariat avec plusieurs structures locales.

Critères de sélection

- La qualité des professionnels en résidence : les porteurs de projets devront garantir la participation d'un ou de plusieurs journalistes professionnels (indépendants ou intégrés à une rédaction) de la presse écrite, des médias en ligne, audiovisuels ou radiophoniques, de dessinateurs de presse ou de photographes de presse ;
- La qualité du partenariat : l'aide apportée doit permettre d'encourager des acteurs à coopérer de manière durable et structurée ;
- Les projets doivent réunir des cofinancements, le soutien financier ou en nature d'une ou plusieurs collectivités territoriales étant fortement recommandé ;
- Proposer des actions qui s'adressent à divers publics, avec une priorité pour les jeunes, ainsi que pour les publics issus des quartiers politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information, être positionnées prioritairement hors temps scolaire ou sur une articulation temps scolaire/hors temps scolaire ;
- La mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés ;
- Le non cumul des aides : certains projets pourront être écartés lorsque le porteur de projet est une structure bénéficiant de crédits publics pour une part trop importante de son financement ;
- L'intégration d'un volet d'évaluation dès la phase de conception du projet : il permettra, à partir d'une méthodologie précisée en amont, de mesurer l'impact de l'action, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de personnes bénéficiant des actions d'éducation aux médias, dont le nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d'actions) que qualitatif (résultats atteints au regard des objectifs fixés).

Conditions financières

La subvention de la DRAC Occitanie s'élève de manière forfaitaire à 10 000 euros.

Elle est exclusivement destinée à couvrir le coût total employeur de la présence du ou des journalistes (rémunération TTC). Les coûts de déplacement, hébergement, repas, matériels et autres frais relatifs à la résidence en sont exclus.

Cette subvention sera versée à la structure porteuse du projet, cette dernière se chargeant de rémunérer le ou les journalistes, selon des modalités définies au moment de la candidature (facture émanant d'une personne morale, d'une société de portage, rémunération en droits d'auteurs, etc.).

La subvention de la DRAC ne pourra pas représenter plus de 80 % du budget total de la résidence.

Modalités de candidature

Chaque porteur de projet doit envoyer **avant le 31 juillet 2023** un dossier de candidature à la DRAC, par courriel à l'adresse suivante : **emi.occitanie@culture.gouv.fr**

Le dossier de candidature comprendra impérativement :

- Nom du porteur de projet ;
- Statut de la structure porteuse du projet (association, collectif d'acteurs privés ou publics, collectivité ou structure relevant d'une collectivité locale, entreprise du secteur culturel, médias...) ;
- Localisation de la structure (code INSEE de la collectivité d'implantation) ;
- Descriptif synthétique du projet de résidence (en 2 ou 3 pages), identifiant ses enjeux, sa thématique et sa méthodologie ;
- Publics ciblés (nombre, âge et qualité des bénéficiaires) ;
- Nombre et qualité des partenaires impliqués ;
- Localisation et caractéristiques principales du territoire ;
- Nombre d'actions, calendrier prévisionnel des actions (année 2023 ou saison 2023-2024) et leur durée ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Présentation du ou des journalistes, incluant un CV et tout document témoignant de son activité professionnelle ;
- Le cas échéant, ressources produites et usage de ces ressources (nombre et qualité des utilisateurs) ;
- Le cas échéant, bilan (éventuellement intermédiaire) des actions d'EMI menées en 2022 avec le soutien de la DRAC.

Ce dossier sera instruit par la DRAC et fera l'objet d'une décision soit de rejet soit de soutien. Dans ce dernier cas, un dossier administratif de type CERFA devra être complété par la structure retenue, afin d'obtenir le versement de la subvention.